



Amadeus est le Partenariat Hubert Curien (PHC) franco-autrichien. Il est mis en œuvre en France, par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), et dans le pays partenaire par l'Agence autrichienne pour la coopération scientifique internationale (Österreichischer Austauschdienst/OeAD), pour le compte du Ministère fédéral de l'éducation, de la science et de la recherche (BMBWF)

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 20/04/2020**

### Types de projets concernés

L'objectif de ce programme est de **développer les échanges scientifiques et technologiques d'excellence** entre laboratoires des deux pays, **en favorisant les nouvelles coopérations** et la **participation de jeunes chercheurs et doctorants**.

**Tous les domaines scientifiques**, y compris les sciences humaines et sociales, sont concernés par ce programme.

Une attention particulière sera portée aux projets dont les thématiques correspondent aux **priorités du programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation Horizon 2020**.

### Conditions d'éligibilité des équipes

L'appel à candidatures est ouvert aux chercheurs titulaires des **laboratoires de recherche rattachés à des établissements d'enseignement supérieur, à des organismes de recherche ou à des entreprises**.

Les entreprises peuvent participer au projet, dès lors qu'elles sont associées à un partenaire académique.

NB : côté autrichien, la participation des entreprises est conditionnée par le but non lucratif du projet.

**Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme** ne sont pas recevables pour une nouvelle candidature immédiatement après leur achèvement. Un chef de projet ayant déjà bénéficié d'un financement doit attendre un an après la fin du projet pour déposer une nouvelle candidature, et cela tous domaines confondus.

Les nouvelles collaborations seront dans tous les cas prioritaires.

Seuls les **dossiers de candidature co-déposés** par les chercheurs partenaires auprès des instances responsables du programme dans leur pays respectif sont déclarés recevables. Les chercheurs français doivent s'en assurer auprès de leur partenaire.

### Critères d'évaluation des projets

- Qualité scientifique du projet et des équipes.
- Qualité et compétence des équipes françaises et étrangères.
- Intérêt de la coopération et complémentarité des équipes françaises et étrangères
- Participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorants et/ou post-doctorants.

Perspectives de structuration ou de valorisation du projet (transfert, retombées scientifiques et/ou économiques). Les projets en réseau, notamment avec une ouverture européenne, seront considérés comme prioritaires. Les chercheurs ont ainsi la possibilité de déposer une candidature dans le cadre d'un autre PHC, sur le même thème de recherche.

### Comité de sélection des projets

Les projets éligibles font l'objet d'une évaluation scientifique séparée par chacune des deux parties. Les instances des deux pays se réunissent ensuite pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.

Pour la partie française, la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) du MESRI assure l'évaluation scientifique des dossiers.

### Modalités de fonctionnement

**La durée des projets est de deux années.**

Le financement est accordé sur une base annuelle, pour deux années consécutives.

Il doit être **impérativement consommé entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année concernée et ne peut être reporté sur l'exercice suivant.

Il porte uniquement sur **la prise en charge de la mobilité** entre les deux pays des chercheurs engagés dans le programme.

Tout autre financement nécessaire à la mise en œuvre des projets conjoints devra être assuré par les moyens propres des laboratoires partenaires ou par d'autres sources.

Le **renouvellement des crédits** pour une seconde année est subordonné à :

- Une consommation optimale des financements accordés pour la 1ère année.

- La soumission d'un **rapport d'étape** mentionnant les résultats scientifiques obtenus (1 page en format libre) et les mobilités effectuées ou prévues avant la fin de l'année en cours.
- La rédaction d'un **bilan financier** des actions menées ou programmées avant la fin de l'année civile.

Le rapport d'étape et le bilan financier doivent être envoyés **avant le 15 novembre de la 1ère année** à l'ambassade de France (cf. contact pour le programme ci-dessous).

### Dépenses éligibles

Les moyens accordés par la France couvrent exclusivement le paiement des indemnités de séjour et les voyages des chercheurs de l'équipe française :

- **Indemnités de séjour** : forfait de 125 EUR /jour
- **Voyages** : remboursement sur frais réels dans la limite de 450 EUR par aller-retour

A titre indicatif, en 2019 le financement annuel accordé par projet aux participants français était de 2.200€ en 1ère année et de 2.000€ en 2ème année.

### Propriété intellectuelle

Il appartient aux responsables de projets de prendre toutes les dispositions utiles quant à la protection de la propriété intellectuelle.

Lire attentivement le [document ci-joint](#) , relatif aux bonnes pratiques portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt du projet inclut, de fait, l'adhésion, par toutes les parties, à ces règles.

### Suivi des projets

**Un rapport scientifique et financier final est exigé au plus tard trois mois après la fin des projets.**

Le rapport scientifique final doit être rédigé en anglais et mentionner les résultats du projet. Il comprendra un résumé du projet compréhensible par un large public et qui pourra faire l'objet d'une diffusion.

Les responsables français de projets doivent impérativement utiliser le [modèle de rapport téléchargeable](#) et l'attacher à leur dossier en ligne dans ce délai.

Ce rapport final est également à envoyer à l'Ambassade de France dans le même délai (cf. contact pour le programme ci-dessous).

**Les publications rédigées dans le cadre de ce projet devront porter mention du soutien accordé par les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).**

### **Modalités pratiques de soumission d'un projet**

Avant toute demande d'information, nous vous invitons à consulter la [page des questions les plus fréquemment posées « FAQ et contact »](#).

Les dossiers de candidature français doivent être saisis en français ou en anglais.

- Date limite de co-dépôt des dossiers de candidature : **20 avril 2020**
- Diffusion des résultats : **décembre 2020**
- Début des projets : **janvier 2021**

Pour chaque mobilité, le chef de projet français doit remplir une [fiche d'engagement](#) et adresser le dossier complet minimum 3 semaines avant le départ du chercheur, à l'adresse courriel figurant au verso de chaque fiche d'engagement.

Pour chaque mobilité de chercheurs le chef de projet français doit également communiquer une copie de la fiche d'engagement à l'Ambassade de France.

### **Contacts pour le programme**

#### **Pour les partenaires français**

M Johannes Caliskan  
Attaché de coopération scientifique et universitaire  
Service de coopération scientifique et universitaire  
Institut français d'Autriche - Ambassade de France en Autriche  
Tél : (+43 1) 90 90 89 91 30  
Mél : [johannes.caliskan@institutfr.at](mailto:johannes.caliskan@institutfr.at)

#### **Pour la gestion de l'appel à propositions**

Campus France  
Gestion PHC  
28 rue de la Grange-aux-Belles  
75010 PARIS  
Mél : [extranet@campusfrance.org](mailto:extranet@campusfrance.org)

#### **Pour les partenaires autrichiens**

Mme Isabella Scheibelreiter  
Programme Officer  
OeAD-GmbH  
Abteilung Internationale Hochschulkooperation